

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **mercredi, le 17 août 2016, 11 heures**, à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, à 11 heures, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents :

Madame Doris Larose et messieurs Gaëtan Lalonde et Daniel Berthiaume.

Sont absents :

Messieurs Michel Longtin, Gilles Payer et Noël Picard sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les membres du conseil ont bien reçu l'avis de convocation transmis dans les délais prescrits.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance;
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire;
3. Résultat et recommandations relatives à l'appel d'offre pour l'achat d'une excavatrice (pelle);
4. Fabrication de structures d'acier pour le centre de transfert léger;
5. Période questions;
6. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2016-08-18155

Ouverture de la séance

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 11 heures.

ADOPTÉE

**2. RENONCEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS -
TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

2016-08-18156

Renoncement à la rémunération supplémentaire des élus

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue de la plénière régulière;

Il est résolu unanimement

QUE,

les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une séance extraordinaire.

ADOPTÉE

**3. RÉSULTAT ET RECOMMANDATIONS RELATIVES
À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE (PELLE)**

2016-08-18157

Adjudication de contrat – Nortrax Inc.

Achat d'une excavatrice John Deer (réf. : Appel d'offres 2016-006 TP)

CONSIDÉRANT QUE, suivant le lancement d'un appel d'offres public, sur le site SEAO, pour l'achat d'une excavatrice de marque John Deer et ses attachements, un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal (LRQ, chapitre C-27.1) stipule ce qui suit : « *Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.* »;

CONSIDÉRANT QUE la direction a négocié le prix, conformément aux dispositions de cet article;

CONSIDÉRANT QUE la direction a déposé un rapport au Conseil et recommande que l'offre modifiée de Nortrax inc. soit acceptée;

POUR CES RAISONS :

Il est résolu unanimement

QUE,

le Conseil accepte l'offre modifiée de Nortrax Québec inc., au coût de 253 519,88\$ incluant les taxes, pour l'achat d'une excavatrice neuve, année 2015, avec au compteur 200 heures et moins, ainsi que les attachements énumérés au devis technique et la couverture d'assurance de 48 mois, pour 5000 et moins;

QUE,

cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 2016-03, pour une période de 15 ans.

ADOPTÉE

**4. FABRICATION DE STRUCTURE D'ACIER
POUR LE CENTRE DE TRANSFERT LÉGER**

2016-08-18158

Contrat avec Les Soudures Giromac

Fabrication de structures d'acier / Réf. : Centre de transfert léger

CONSIDÉRANT QUE le centre de transfert léger doit être doté de structures d'acier sur la dalle supérieure, facilitant ainsi le déchargement et l'accès sécuritaire aux conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Soudures Giromac (172943 Canada inc.) a déposé une offre datée du 10 août 2016, pour la fabrication de 6 sections de 96 pouces, y incluant les ancrages et autres pièces nécessaires à l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande d'accepter cette offre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE,

le Conseil accepte l'offre datée du 16 août 2016, de Les Soudures Giromac, au coût de 13 602,69\$, taxes incluses, pour la fabrication de structures d'acier, incluant les autres pièces, la galvanisation et le transport sur le site;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 22-451 10 723.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTION

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-08-18159

Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la séance soit et est levée à 11 h 07.

ADOPTÉE

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale et sec.-très.